



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 19 novembre 2018 à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1 rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Madame la conseillère Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, Dave Robichaud et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption de la liste des comptes
- 5- Dérogation mineure de Ferme Boudreau et Fils
- 6- Atteste fin des travaux du Petit 2^e rang et de la Route Denis Bastien
- 7- Atteste fin des travaux du 2^e rang, le chemin du Pont Plante et Rue Morin
- 8- Traverses de route pour les motoneiges
- 9- Adoption du calendrier des séances du Conseil 2019
- 10- Avis de motion, règlement sur la rémunération des élus
- 11- Implication de CVMM dans les « Jardins de pluie »
- 12- Souper de Noël
- 13- Dons
- 14- Affaires nouvelles
- 15- Correspondance
- 16- Période de questions
- 17- Levée de la séance

2018-11-309

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de questions

Pas de question

4- Adoption de la liste des comptes

2018-11-310

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter la liste des comptes au montant de 45 719,36\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Dérogation mineure de Ferme Boudreau et Fils

2018-11-311

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel d'accepter la dérogation mineure nu. DPDRL180265, de Ferme Boudreau et Fils, qui désire installer une piscine qui empiète dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Atteste fin des travaux du Petit 2^e rang et de la Route Denis Bastien

Considérant Que la municipalité a octroyé un contrat à Les Pavages des Monts inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la Route du Petit 2^e rang et de la Route Denis Bastien en lien avec la demande AIRRL-2017-362;

Considérant Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière avec le MTMDET, dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), volet AIRRL;

Considérant Que la municipalité désire recevoir cette contribution financière;

2018-11-312

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy;

Que la municipalité atteste de la fin des travaux de réfection de la Route du Petit 2^e rang et de la Route Denis Bastien;

Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTMDET en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7- Atteste fin des travaux du 2^e rang, le chemin du Pont Plante et Rue Morin

Considérant Que la municipalité a octroyé un contrat à Les Pavages des Monts inc. pour la réalisation de Planage et resurfaçage sur la route du 2^e rang, décohesionnement sur le chemin du Pont Plante ainsi que le décohesionnement et renforcement sur la Rue Morin en lien avec la demande RIRL-2016-279-A-B-C;

Considérant Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière avec le MTMDET dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), volet RIRL;

Considérant Que la municipalité désire recevoir cette contribution financière;

2018-11-313

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou;

Que la municipalité atteste de la fin des travaux de Planage et resurfaçage sur la route du 2^e rang, Décohesionnement sur le chemin du Pont Plante ainsi que le décohesionnement et renforcement sur la Rue Morin;

Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTMDET en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Traverses de route pour les motoneiges

Remis à une réunion subséquente

9- Adoption du calendrier des séances du Conseil 2019

2018-11-314

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter le calendrier des séances régulières de conseil de la Ville de Causapscal pour l'exercice financier 2019 comme suit :

| | |
|------------|-------------|
| 21 janvier | 5 août |
| 4 février | 9 septembre |
| 4 mars | 7 octobre |
| 1er avril | 4 novembre |
| 6 mai | 2 décembre |
| 3 juin | 16 décembre |
| 8 juillet | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- Avis de motion, règlement sur la rémunération des élus

Avis de motion est donné par le Monsieur le Conseiller Louis-Marie D'Anjou

Que dans une assemblée du conseil subséquent, un règlement sur la rémunération des élus sera adopté.

Monsieur le Maire André Fournier présente le règlement suivant;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (projet de loi C-44), pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, l'allocation de dépenses s'ajoutera au revenu de l'élu pour la déclaration de revenus du gouvernement du Canada,

ATTENDU qu'un projet de règlement concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du Conseil a fait l'objet d'une présentation par Monsieur André Fournier lors d'une séance ordinaire du Conseil.

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné au moins 21 jours avant son adoption.

ATTENDU que le présent règlement fait l'objet d'un avis de motion donné par Monsieur Louis-Marie D'Anjou lors d'une séance ordinaire du Conseil.

Pour ces motifs, il est par le présent règlement ordonné et statué et ce conseil ordonne et statue comme suit à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 Rémunération de base

Le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 Allocation de dépense

Corresponds à un montant égal à la moitié de la rémunération de base,

2.3 Remboursement de dépense

Le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la Ville par l'un des membres du conseil.

Article 3 : Rémunération de base du maire

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base pour le maire est fixée à 13 687 \$, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 5 du présent règlement.

Article 4 : Rémunération de base des conseillers

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers de celle du maire.

Article 5 : Indexation de la rémunération de base du maire

Pour les années subséquentes, le montant mentionné aux articles 3 et 4 est indexé à la hausse pour chaque exercice financier, conformément à l'I.P.C. déterminé chaque année par Statistique Canada pour le Québec, et ce en janvier de l'année suivante.

Article 6 : Allocation pour un organisme mandataire

Une allocation de dépenses de 20\$ est attribuée à un conseiller, sur preuve de présence, qui siège au sein d'un organisme mandataire ou supporté par la municipalité. Une autorisation et/ou un mandat préalable doit être donné par le conseil pour cette représentation.

Il ne peut avoir cumul d'allocation dans le cas où un organisme possède déjà une politique de rémunération pour la présence d'officier sur leurs comités.

Un total des allocations de dépenses aux organismes est de 1200.00\$ annuellement pour l'ensemble des conseillers de la municipalité.

Le conseiller tributaire est responsable de la preuve de présence dans le ou les organismes où il siège.

Article 7 : Calcul de la rémunération versée et calendrier des versements

La rémunération décrétée, selon les articles 3 et 5, est versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle.

Article 8 : Minimum de la rémunération versée au maire et aux conseillers

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

Article 9 : Allocation de dépenses

Tout membre du conseil reçoit en plus de rémunérations de base mentionnée aux articles 3 et 5, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 pour le maire et selon l'article 5 pour chacun des conseillers.

Article 10 : Rémunération additionnelle - maire suppléant

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité ou autrement incapable d'agir pour plus de trente (30) jours consécutifs. La rémunération additionnelle est versée à compter de la trente-et-unième (31^e) journée d'absence ou d'incapacité d'agir jusqu'au retour du maire dans la municipalité ou jusqu'au jour où prend fin sa période d'incapacité d'agir.

De plus le maire suppléant recevra, pour chacune des réunions du conseil des maires de la MRC de la Matapédia auxquelles il assistera, une rémunération de cinquante dollars (58\$) et à cette rémunération s'ajoute un montant équivalant à 50 % de cette rémunération à titre d'allocation de dépenses.

Article 11 : Quantum de la rémunération additionnelle – maire suppléant

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle, prévue à l'article 10, qui s'ajoute au montant qu'il reçoit déjà à titre de conseiller afin d'égaliser la rémunération du maire pour ses fonctions.

Article 12 : Remboursement des dépenses : autorisation préalable

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la Ville pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer le montant de la dépense permise soit donnée par le conseil. Dans le cas où le conseil prévoit dans son budget annuel des crédits suffisants pour assurer le remboursement de dépenses occasionnées pour certaines catégories d'actes posés par les membres du conseil et dans le cas où le présent règlement établit un tarif pour certaines catégories d'actes, l'autorisation préalable concernant un tel acte se limite à l'autorisation de poser l'acte sans mention du montant maximal de la dépense permise.

Article 13 : Remboursement des dépenses - exception pour le maire

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation préalable prévue à l'article 12 du présent règlement lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la Ville.

Article 14 : Allocation de communication

Une allocation de communication est attribuée au Maire, par mois, pour l'utilisation de son cellulaire dans le cadre de ses fonctions. Une copie de la facture des frais de cellulaire devra être transmise à la Municipalité.

Article 15 : Remboursement des dépenses - pièces justificatives

Tout remboursement de dépenses effectué en vertu des dispositions des articles 12 et 13 du présent règlement doit être appuyé d'un état accompagné de pièces justificatives.

Article 16 : Remboursement des dépenses - véhicule personnel

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- a) à une indemnisation de 0,45 \$ / km seul et 0.55 \$/km en covoiturage. Dans ce cas, la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue;
- b) aux frais de stationnement et de péage supportés par le membre du conseil;
- c) aux frais réellement encourus pour l'utilisation d'un véhicule-taxi.

Article 17 : Remboursement des dépenses - frais de repas

La Ville rembourse les frais de repas selon les coûts réels sur présentation de pièces justificatives.

Article 18 : Remboursement des dépenses - frais de logement

La Ville rembourse aux membres du conseil les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

Article 19 : Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a. l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b. le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c. le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 20 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace les règlements antérieurs fixant la rémunération des membres du conseil municipal en vigueur à la Ville de Causapsal.

Article 21 : Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 22 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité et les clauses sont applicables le 1^{er} janvier 2019.

11- Implication de CSVMM dans les « Jardins de pluie »

Considérant que la municipalité de Causapscal est concernée par la santé des habitats aquatiques en tant que municipalité riveraine qui cohabite avec le saumon atlantique,

Considérant que le ruissellement urbain cause de nombreuses problématiques :

- Impacts négatifs sur la qualité de l'habitat aquatique
- Débordement des ouvrages de surverses municipaux
- Facteur limitant pour le développement municipal
- Érosion dans les rues, chemins et autres infrastructures municipales
- Inondations printanières et automnales
- Impacts des sécheresses estivales amplifiés

Considérant que les terrains des écoles sont couverts d'un grand pourcentage de surface imperméable (stationnement en gravier ou en asphalte, toitures) qui envoient une grande quantité d'eau et de sédiments aux réseaux pluviaux municipaux,

Considérant que les objectifs de ce projet sont de :

- Diminuer le débit de pointe lors des pluies abondantes et de diminuer l'apport en sédiments provenant de l'aire de drainage vers le lac Matapédia, les rivières Matapédia, Causapscal, et ses tributaires
- Favoriser l'infiltration et la filtration naturelle de l'eau à l'aide de techniques d'aménagement
- Gérer l'eau de ruissellement directement à la source (résidence par résidence)
- Impliquer directement les acteurs du territoire dans l'application des mesures correctives et d'atténuation du ruissellement
- Favoriser une cohabitation pérenne entre les secteurs urbains et les habitats aquatiques, notamment, l'habitat du saumon atlantique

Considérant que la municipalité de Matapédia appuie les pistes d'actions du Plan Directeur de l'Eau du bassin versant Matapédia-Restigouche, élaboré en concertation avec le milieu, suite à des consultations publiques, et que l'atteinte des objectifs de ce projet se place directement dans la mise en oeuvre des pistes d'actions du Plan Directeur de l'eau du bassin versant Matapédia-Restigouche.

Considérant que le projet cadrerait dans un projet déjà en cours, ce qui permettrait à la Commission scolaire d'éviter d'avoir à fournir un apport financier tout en donnant accès à une firme d'ingénieurs qualifiée déjà engagée dans d'autres phases du projet.

Considérant que l'OBVMR a tenté à de nombreuses reprises, dans les deux dernières années, d'obtenir le soutien de la Commission scolaire, et que malgré l'intérêt du directeur de la polyvalente Forimont et du directeur du Centre de Formation et d'Extension en Foresterie de l'Est-du-Québec, l'OBVMR est toujours en attente de suivi;

2018-11-315

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy de demander à la Commission Scolaire des Monts-et-Marées (CSMM) ;

- **de** s'impliquer dans le projet "Des jardins de pluie pour le saumon" de l'OBVMR, qui vise, en phase 1, la production des plans préliminaires de gestion

durable des eaux de pluie pour les écoles suivantes : Polyvalente Forimont et CFP en foresterie de l'Est-du-Québec (Causapscal).

- **de** profiter des activités de transfert d'expertise incluse dans le projet, ce qui permettra, à la commission scolaire de mieux planifier la gestion de l'eau de ruissellement pour ses établissements.
- **de** participer à une rencontre avec l'OBVMR, les ingénieurs chargés du projet et les municipalités, et ce, dès le mois de janvier 2019,
- **de** participer à toutes autres rencontres que l'OBVMR considère importantes pour l'avancement du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-11-316 12- Souper de Noël
Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser une dépense, équivalente à l'an passé, pour les frais reliés au «party» de Noël des employés de la Ville de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-11-317 13- Dons
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de faire les dons suivants :
- 250 \$ pour Le Club de Motoneige de la Coulée Verte,
 - 130 \$ pour deux billets de participation au souper-bénéfice de TVC
 - 200 \$ pour Opération Nez Rouge
 - 200 \$ pour le souper Maison des Familles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 14- Correspondances
La correspondance est lue.
- 15- Période de questions
Pas de question
- 2018-11-318 16- Levée de la séance
Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier